

c) A la suite d'un accident ou de mort subite, la vie latente ou la mort apparente dure de une à plusieurs heures, parfois même plusieurs jours.

C'est dire, quand une personne vient d'expirer subitement, qu'elle a droit à l'assistance du prêtre, et qu'il est du devoir de toutes les personnes présentes à la mort de l'aller quérir.

VOEU

Un vœu est déposé pour que les Messieurs du clergé se convainquent de plus en plus de la fréquence des morts apparentes ; qu'ils instruisent, sur ce grave sujet, les fidèles confiés à leurs soins et combattent leurs préjugés ; enfin, qu'ils se montrent très larges à administrer l'absolution et l'Extrême-Onction à ceux qui, apparemment morts, ne le sont probablement pas encore. Une grande latitude est laissée sur ce point par la théologie ; le jugement et le zèle du prêtre lui dicteront dans ces cas sa conduite pratique. Mais il vaut mieux, pour le salut des âmes, pécher par excès, que par défaut de largeur, et par trop d'indulgence que par trop de sévérité dans l'administration des derniers Sacrements. " Sacramenta propter homines "



Ce qui me fait une peine mortelle, c'est de voir beaucoup de prêtres qui n'ont point de dévotion au Très Saint Sacrement, qui n'estiment que les oeuvres extérieures ou la science. Hélas ! aussi, que font-ils ? — Rien. — Echos arides, paroles mortes ils ne savent presque plus parler de Notre-Seigneur. C'est désolant, déchirant ! Aussi il faut river la chaîne de son coeur au pied de l'autel à présent.

Le monde a faim et se meurt de faim dans les bras, hélas, bien souvent, de prêtres sans amour !
(Vénérable Père EYMARD.)